

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-65_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

n°65-2024

OBJET :

Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2 - Opération rénovation et extension de la salle des fêtes Pierre Tristani
Budget principal Ville

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2 - Opération rénovation et extension de la salle des fêtes Pierre Tristani - Budget principal Ville

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement constitue un aménagement du principe d'annualité. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, et que celles-ci sont retracées dans une annexe aux documents budgétaires,

Considérant enfin que cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Vu la délibération n°255-2022 du 14 décembre 2022 relative à l'ouverture d'une AP/CP n°2 pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani,

Vu la délibération n°194-2023 du 20 décembre 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2 pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani,

Considérant que l'opération rentre dans sa dernière année de réalisation,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'année 2024 pour les adapter au plus près de l'exécution financière du programme,

Il est proposé au Conseil municipal une nouvelle répartition financière de cette AP/CP.

La précédente répartition était la suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)
9 251 973 €	Dépenses réalisées	704 415,26	3 687 106,93	
	Dépenses prévisionnelles			4 860 450,81

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-65_2024-DE



La nouvelle répartition se présente ainsi :

REALISATIONS ANTE-RIEURES à l'AP/CP (hors AP)	AUTORISATION DE PROGRAMME n°2	CP 2022	CP 2023	CP 2024
669 727,77 €		704 415,26 €	3 687 106,93 €	
Crédits révisés	- 806 050,81 €			- 806 050,81 €
Montants révisés	8 445 922,19 €			4 054 400,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du montant de l'autorisation de paiement n°2 relative à l'opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani et sa répartition comme proposée dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du montant de l'autorisation de paiement N°2 relative à l'opération de rénovation et d'extension de la salle des fêtes Pierre Tristani et sa répartition comme proposée dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 12 avril 2024
Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr